



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER, Maire.

**MEMBRES PRESENTS :** JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, TROLAT Hervé, CLAUDE Josette, CAVAZZA Paola, LUY Jean-Claude, SCHIERZ Richemène, ROPHILLE Pascal, LAPERROUSAZ Maurice, PERILLON Marcel, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, D'ALIMONTE Concetta, ALIX Juliette, LAMOINE Philippe, BONTEMPS Johann, NUELLEC-HUDRY Edwige, ALEXIS Pierre, DE CHIARA Daniel, GHALEM DEBIEVE Samia, FERNEX Coralie, MANIGAULT Monique, CHEVALLEY Jean-Marc, GIANNINI Martine

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :** LETESSIER Alain (pouvoir à D'ALIMONTE Concetta), CALLAY Christophe (pouvoir à SCHIERZ Richemène), DARDILHAC Chahinez (pouvoir à ROPHILLE Pascal), CHAVANNE Clélia (pouvoir à MANIGAULT Monique)

**ABSENTS :** PAULMIER Léa (excusée)

Paola CAVAZZA a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, Secrétaire du Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00.

### INFORMATIONS

#### ➤ COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

#### ➤ DECISIONS

- Décision n°2021-036 : Emploi – Formation Professionnelle
- Décision n°2021-037 : Emploi – Formation Professionnelle
- Décision n°2021-038 : Emploi – Formation Professionnelle
- Décision n°2021-040 : Paiement Honoraires Cabinet d'Avocats Philippe PETIT – Dossier BENEDETTI
- Décision n°2021-041 : Paiement des Honoraires du Cabinet d'Avocats Philippe PETIT – Dossier SCI VILLE LA GRAND VOIRON II
- Décision n°2021-042 : Paiement des Honoraires du Cabinet d'Avocats Philippe PETIT – Dossier MEHENNI

#### ➤ DIA

### Délibération n°2021-058 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil municipal réuni en date du 10 mai 2021 ;

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2021 dont chaque

conseiller municipal a été destinataire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 mai 2021.

**Délibération n°2021-059 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES -  
Règlement intérieur PELS**

Madame la Maire propose l'approbation du règlement intérieur Restauration scolaire, accueil de loisirs PMA et Ecole Buissonnière.

Les services du Pôle Multi Activités (PMA), L'Ecole Buissonnière et scolaire ATSEM de la commune de VILLE-LA-GRAND ont pour mission d'assurer l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs, la pause méridienne des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville et /ou résidant à Ville-La-Grand.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**ACCEPTE** les termes du règlement intérieur

**ADOPTE** les modalités du règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement (admission, inscription, tarification, paiement...).

**Délibération n°2021-060 : SUBVENTIONS - Subvention Association Aide à Domicile**

Madame la Maire expose la nécessité d'allouer une subvention de 9 912.15 € à l'Association d'Aide à Domicile pour les heures effectuées sur la commune en 2020.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**ACCEPTE** d'allouer une subvention de 9 912.15 € à l'Association d'Aide à Domicile pour les heures effectuées sur la commune en 2020.

**AUTORISE** Madame La Maire de budgéter cette somme sur le chapitre 65 du budget général 2021.

**Délibération n°2021-061 : SUBVENTIONS - Convention d'objectifs et de financement avec  
l'Association AJV et subvention.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de la collectivité de Ville-La-Grand de signer une convention d'objectifs et de financement entre la commune et « l'association des jeunes de Ville-La-Grand » AJV représentées par son Président, Monsieur Yannick BONAPERA afin de définir les objectifs et les engagements de chaque partie.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de VILLE LA GRAND et l'association « Association des Jeunes de Ville-la-Grand » (AJV) unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun chaque année.

Il est également proposé de verser une subvention à « l'association des jeunes de Ville-La-Grand » AJV pour un montant de 30.000€.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**ACCEPTE** les termes de cette convention d'objectifs et de financement.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

**DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 30 000.00 € pour l'année 2021.  
Celle-ci sera versée en fonction des objectifs atteints.

**INSCRIT** la subvention au chapitre 65 du budget général.

**Délibération n°2021-062 : TARIFS – Tarifs séjours PMA – Ecole buissonnière et jeunesse**

Madame la Maire propose d'actualiser les tarifs municipaux des séjours proposés par le Pôle Multi Activité (PMA) et la jeunesse. Les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis le 01/09/2019, une augmentation de 1 % est proposée.

Les accueils de loisirs souhaitent développer les actions proposées aux enfants avec la mise en place de séjours mini-camps durant les vacances scolaires.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**ACCEPTE** la proposition de Madame la Maire d'augmenter les tarifs de 1 %  
**FIXE** les tarifs :

Quotient familial	01/09/2019	01/07/21
0 à 500 €	14.00	14.14
501 à 850 €	15.75	15.90
851 à 1100 €	19.25	19.44
1 101 à 1 300 €	21.00	21.22
1 301 à 1 500 €	26.25	26.52
1 501 à 1 700 €	29.75	30.05
1 701 € à 2 000 €	33.25	33.58
2001 et plus	35.00	35.35

**Délibération n°2021-063 : SUBVENTIONS – Subvention à l'association Vélo Club d'Annemasse**

Madame la Maire propose d'attribuer une subvention à l'association Vélo club d'Annemasse d'un montant de 1 500,00 € correspondant à une participation financière pour le prix de la municipalité des jeunes cyclistes ayant lieu le 20/06/2021.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention de 1 500,00 € à l'association Vélo Club d'Annemasse.

**INSCRIT** les subventions au chapitre 65 du budget général 2021.

**Délibération n°2021-064 : PERSONNELS CONTRACTUELS - Recrutement de contractuels pour faire un accroissement saisonnier d'activité**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
VU les délibérations du Conseil Municipal des 19 mars 2018 et du 21 décembre 2018 fixant les modalités d'attribution du RIFSEEP ;  
**CONSIDERANT** que durant la période estivale, il est nécessaire de renforcer certains pôles pour répondre à des nécessités de service ;  
**CONSIDERANT** la politique de la ville à destination de la jeunesse ;  
**CONSIDERANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**AUTORISE** Madame La Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité durant les périodes de vacances scolaires (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Le recrutement concerne :

- 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique, affectés au pôle technique, La durée des contrats est plafonnée à 30 jours

**CHARGE** Madame La Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 332. Conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 19 mars 2018 et du 21 décembre 2018, fixant les modalités d'attribution du RIFSEEP, les agents saisonniers sont exclus du régime indemnitaire. Les crédits seront prévus au budget.

**Délibération n°2021-065 : PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT –  
Modification du tableau des effectifs**

La Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son chapitre III, article 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,  
**CONSIDERANT** le tableau des effectifs,  
**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,  
**CONSIDERANT** les évolutions ou modifications de carrière des agents permanents,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés :

Grades concernés	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint d'animation	1	Temps complet	12	13
Educatrice de jeunes enfants	1	Temps complet	1	2
Agent de maîtrise	1	Temps complet	7	8
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet	1	2

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Délibération n°2021-066 : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Convention temporaire et d'autorisation de travaux – Parcelle B 537**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-21,

**CONSIDERANT** que La Fromagerie Masson a obtenu en date du 05/02/2021 et du 08/02/2021 un permis de construire respectivement pour l'extension de son site de production situé route des Bois Enclos à Juvigny et pour le déplacement de sa station d'épuration sur la commune de Ville-La-Grand.

**CONSIDERANT** que concernant les aspects fonciers, la Fromagerie Masson bénéficiera d'une vente et d'un bail à construction de la part d'Annemasse Agglomération, propriétaire du terrain ; les actes étant à ce jour en cours d'élaboration.

**CONSIDERANT** que cette desserte nécessite des travaux sur la parcelle n° B 537 appartenant à la commune de Ville-La-Grand sur le territoire de Juvigny, que ces travaux consistent principalement à buser le fossé existant sur la largeur de la desserte et à réaliser cette voirie et finaliser ses abords.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention tripartite entre les communes de Ville-La-Grand, et de Juvigny et La Fromagerie Masson afin de régler à l'amiable les conditions de l'autorisation de réaliser ces travaux et d'occupation précaire de cette parcelle.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** la validation des travaux sur la parcelle B537

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention temporaire tripartite ci-annexée

**Délibération n°2021-067 : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Convention de servitude entre ENEDIS et la Commune – Programme LES JARDINS D'ESTELLE**

Madame La Maire informe que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et suite aux travaux du programme LES JARDINS D'ESTELLE rue du Sapin, il y a lieu d'établir une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de VILLE LA GRAND afin de permettre la pose d'une ligne électrique souterraine rue du Sapin parcelles A 3200 et A 4101 jusqu'au poste ERDF Tiffany N°74305P0064 rue des Tournelles parcelle A2038 en établissant à demeure une bande de 1 m de large, 4

canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 11 m ainsi que ses accessoires afin d'alimenter les 58 points de livraison (PDL) dudit programme.

Une convention de servitude devra être signée en vue de sa publication au bureau des hypothèques par acte authentique devant Maître Verdonnet, notaire à Annemasse. Les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

ENEDIS s'engage également à verser lors de l'établissement de l'acte notarié à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 22.00 € (vingt-deux euros).

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**ACCEPTE** la convention de servitude entre la Commune de Ville La-Grand et ENEDIS pour permettre la pose d'une ligne électrique souterraine rue du Sapin parcelles A 3200 et A 4101 jusqu'au poste ERDF Tiffany N°74305Poo64 rue des Tournelles parcelle A2038 en établissant à demeure une bande de 1 m de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 11 m ainsi que ses accessoires afin d'alimenter les 58 points de livraison (PDL) dudit programme.

ENEDIS s'engage également à verser lors de l'établissement de l'acte notarié à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 22.00 € (vingt-deux euros)

**AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**Délibération n°2021-068 : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Convention de servitude entre ENEDIS et la Commune - Programme LES TERRASSES D'ESTELLE**

Madame La Maire informe que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et suite aux travaux du programme LES TERRASSES D'ESTELLE rue du Sapin, il y a lieu d'établir une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de VILLE LA GRAND afin de permettre la pose d'une ligne électrique souterraine rue du Sapin parcelle A 3200 jusqu'au poste ERDF Tiffany N°74305Poo64 rue des Tournelles parcelle A2038 en établissant à demeure une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 m ainsi que ses accessoires afin d'alimenter les 33 logements dudit programme.

Une convention de servitude devra être signée en vue de sa publication au bureau des hypothèques par acte authentique devant Maître Verdonnet, notaire à Annemasse. Les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

ENEDIS s'engage également à verser lors de l'établissement de l'acte notarié à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 15.00 € (quinze euros).

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**ACCEPTE** la convention de servitude entre la Commune de Ville La-Grand et ENEDIS pour permettre de permettre la pose d'une ligne électrique souterraine rue du Sapin parcelle A 3200 jusqu'au poste ERDF Tiffany N°74305Poo64 rue des Tournelles parcelle A2038 en établissant à demeure une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 m ainsi que ses accessoires afin d'alimenter les 33 logements dudit programme.

ENEDIS s'engage également à verser lors de l'établissement de l'acte notarié à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 15.00 € (quinze euros).

**AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.



**Délibération n°2021-069 : VOIRIE - Rectification de Numérotation 5 Bis Ruelle du Grapillon**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-21,

**CONSIDERANT** que la délibération 2021-047 comporte une erreur matérielle sur le nom de la rue à numéroter, celle-ci étant nommée Ruelle du Grapillon et non des Grapillons.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** la rectification de cette erreur en remplaçant le nom « 5 Bis Ruelle des Grapillons » par « 5 Bis Ruelle du Grapillon ».

La séance est levée à 21h10

La Maire,  
Nadine JACQUIER

